

Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales

(liste indicative d'informations à fournir)

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision, DP ou DUP...)</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
Modification avec enquête publique	PLU	Commune de Pommiers

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	-
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	-

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	M Daniel PACCOUD, maire de POMMIERS
Courriel	Daniel.paccoud@mairie-pommiers.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	POMMIERS (69480)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	2456 habitants au 1 ^{er} janvier 2014
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	776 ha

3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ? *Annexe : la délibération engageant la procédure*

Le PLU en vigueur détermine un périmètre d'études au titre de l'article L151-41-5° (ex L.123-2-a) du Code de l'urbanisme qui rend impossible toute construction et installations sur le périmètre pour une durée de 5 ans, dans l'attente de l'approbation **d'un projet global d'aménagement**. Les aménagements et les extensions limitées des constructions existantes y sont toutefois autorisés.

Afin de mettre en œuvre ce projet, Pommiers a souhaité engager la présente procédure de modification du PLU pour lever le « périmètre de gel » inscrit au PLU de 2013. Cette procédure nécessite de mettre en place une OAP sur le périmètre afin de préciser la volonté de la commune pour l'aménagement de ce secteur stratégique.

Par ailleurs, cette modification sera l'occasion de procéder à des changements mineurs dans le règlement (graphique et littéral), certains points rendant difficile l'interprétation de la règle ou pouvant potentiellement induire des contentieux. Ces modifications concernent :

- L'article 7, concernant le débord des toitures des zones UA, UB, UC et UH.
- L'article 13, concernant la réalisation d'espaces collectifs des zones UA, UB, UC et UH.
- Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UH afin de faciliter l'implantation des constructions en second rideau.
- L'article 9 des zones UB, UC et UH.
- L'article 13 des zones UA, UB, UC, UH, UI et AU pour l'instauration d'un coefficient d'emprise au sol.
- L'inscription d'une zone A à la place d'une zone As.
- L'inscription de 4 nouveaux emplacements réservés, en accord avec la nouvelle OAP.

De plus, la liste des emplacements réservés sera mise à jour en fonction des projets communaux et de la réalisation des emplacements réservés actuellement inscrits.

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

La formalisation de l'OAP doit permettre de répondre à plusieurs enjeux:

- Requalifier l'entrée de village ;
- Favoriser l'optimisation et la qualité de l'urbanisation et son intégration paysagère ;
- Densifier et diversifier l'offre en logements (objectif de 35% de mixité sociale intégrée dans le PLU)
- Maintenir une offre de proximité (commerces et services) ;
- Valoriser les espaces publics et les cheminements piétons ;
- Prendre en compte les objectifs de développement durable dans une stratégie globale de développement de la commune.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- Permettre l'urbanisation d'un secteur classé en zones UAb et UB dans le document actuel qui jusque là était protégé dans l'attente d'un projet global et cohérent au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme.

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s)

réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) **ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?** (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Enquête publique conformément à la procédure de modification.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	non
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy) ?	non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	oui : DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	oui : SCoT du Beaujolais.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui : SDAGE Rhône-Méditerranée.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

non

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	- Aucun impact, le secteur objet de la présente modification est dans le centre village. La plupart des terrains concernés par la modification sont bâtis sauf l'extrême pointe sud qui appartient à la commune
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	-
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	-
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	-
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?	-
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).	Aucun impact, la zone est en grande partie déjà bâtie et elle est localisée dans le centre village de Pommiers

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		Repérage dans le cadre du PLU de l'espace rivulaire de la Galoche qui traverse la commune selon un axe nord sud (identifié en N sur le plan de zonage)
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	X		Espace rivulaire de la vallée de la Galoche (identifié en N sur le plan de zonage)

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique ...) ?	X		Eglise Saint Barthélémy
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	X		AVAP
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?			Oui, le secteur, objet de la présente modification est localisé dans le village et a été classé en zone UAb et UB du PLU opposable.
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Oui, secteur déjà classé en U dans le PLU opposable

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (<i>base de données BASOL</i>) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Le secteur objet de la présente modification est concerné à l'extrémité nord du périmètre et sur 4 parcelles par une « zone verte » identifiée par le bureau d'études Hydrogéotechnique sud est : dans ces secteurs, il n'y a pas de contraintes liées à la constructibilité si les pentes des terrains ne dépassent pas 20° ce qui est le cas pour le secteur concerné par la présente modification.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRNi du Val de Saône. Le secteur, objet de la présente modification n'est pas impacté par un risque inondation.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Élaboration ou révision « générale » (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent e matière de PLU	-
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, CU) et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X